

Conakry, le 13-01-22

## CIRCULAIRE

### A L'ATTENTION DES EXPORTATEURS DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

En prélude au lancement de la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur de la Guinée (GUCEG), à partir du 1<sup>er</sup> février 2022, j'ai l'honneur de rappeler aux exportateurs de la République de Guinée les mesures réglementaires suivantes :

Pour les comptoirs d'achat d'or :

- Délai de rapatriement : 60 jours
- Proportion de rapatriement obligatoire : 60% de la valeur des exportations

Pour les sociétés minières bénéficiant d'une convention minière :

- Délai de rapatriement : 90 jours
- Proportion de rapatriement obligatoire : en fonction des clauses des conventions d'établissement

Pour les autres exportateurs :

- Délai de rapatriement : 90 jours
- Proportion de rapatriement : 100% de la valeur des exportations.

Pour tout exportateur, la compensation de l'obligation de rapatriement avec les importations est formellement interdite, étant entendu que toute intention d'importation reste soumise aux règles prescrites à cet effet.

J'attache particulièrement du prix à l'application stricte de ces mesures dont les services de la BCRG, des Douanes, ainsi que l'APB sont chargés du suivi.



**Dr Karamo KABA**